

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION GRAND'RUE, RUE REIBER, PARKING DE L'ESSIEU  
ET PLACE MICHEL SCHWANGER**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la manifestation « Rue des Arts » à BARR,

**ARRETE**

Article 1 - Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits Grand'rue :

- le dimanche 16 juin 2024 de 06 h 00 à 21 h 00,
- le samedi 06 juillet 2024 de 06 h 00 à 23 h 00,
- le dimanche 04 août 2024 de 06 h 00 à 21 h 00.

Article 2 - Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits aux mêmes dates et horaires :

- rue des Lièvres, dans le tronçon entre le n° 02 A de cette voie et l'intersection de la Grand'rue,
- rue des Saules dans le tronçon entre l'intersection de la Grand'rue et la sortie du parking des Saules,
- rue Reiber,
- parking de l'Essieu,
- place Michel Schwanger.

Article 3 - Le stationnement dans lesdits rues et parkings sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Les mesures relatives à la circulation ne s'appliquent ni aux véhicules des créateurs exposants s'installant ou quittant leur emplacement, ni à ceux des services de secours et d'intervention.

- Article 5 - L'accès à la Grand'rue pour les exposants se fera de 08 h 30 à 10 h 00. Par conséquent, aucun stand ne pourra être installé avant 08 h 30.
- Article 6 - Après installation de leur stand, les exposants devront impérativement stationner leur véhicule en dehors du périmètre de la manifestation.
- Article 7 - La signalisation temporaire réglementaire relative au stationnement sera mise en place par les services du Pôle Technique de la Ville de BARR, sous le contrôle de la Police Municipale, au plus tard :
- le jeudi 13 juin 2024 pour la première édition,
  - le mercredi 03 juillet 2024 pour la seconde édition,
  - le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 pour la dernière édition.
- Article 8 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.
- Article 9 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
  - Monsieur le Directeur du SIS 67,
  - Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
  - Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Ville de BARR,
  - Madame Marièle COLAS-SCHOLLY, adjointe au Maire de BARR, organisatrice.

Arrêté municipal n° 3190

BARR, le 20 mai 2024

  


Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR